

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 28 NOVEMBRE 2012 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard	M. VALLEE Marc	Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de M. PICHON Alain)	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel M. FERON Sylvain M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric Mme ETHEVE Claudia M. ROUCOU Jean M. BENDJEBBAR Mostefa M. FUMERON Emmanuel	M. FORTIER Patrick Mme MARIE Gisèle (suppléante de Mlle DELAMOTTE Isabelle)	M. LIENART Pierre (suppléant de M. DELAITRE Michel)
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre		M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMEAUX
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. HENNEQUIN Sébastien	M. GEIST Gérard	M. PATIN Lionel (suppléant de M. SPECQUE Claude) M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre		M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. OUDARD Bernard		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

Mme SANCHEZ Isabelle par M. PIERRE Bernard-Jean
Mme BADDOUR Nawal par M. GOULLIEUX Pierre
M. DE SOUSA Humberto par M. FERON Sylvain
Mme PIERRE Nathalie par M. BENDJEBBAR Mostefa
M. MORET Jean-Claude par Mme ETHEVE Claudia
M. CELERIER Daniel par M. ROUCOU Jean
M. COUBEAU Ivan par M. FUMERON Emmanuel
M. VANTYGHM Ludovic par M. BIMBI Eric
Mme KUPZACK Danielle par M. RIGAULT Pierre
M. PRISE Guy par M. OUDARD Bernard

Délégué absent excusé :

M. BOISNIER Gérard de PIERRE-LEVEE

Délégués absents :

Mme COPEAUX Jacqueline de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme ADELIN Dominique de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. JUBERT Flora de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme COLONNA Françoise de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. ARNOULT François de SEPT SORTS

Secrétaire de séance :

M. FOURMY Philippe

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du mardi 23 octobre 2012.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I – 1 ■ ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS FERTOIS :

⇒ Proposition de tarifs pour les cours de danse hip-hop

I – 2 ■ BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL.

I – 3 ■ BUDGET ANNEE 2012 :

⇒ Décision modificative n°1 : REGULARISATION BUDGETAIRE
ET COMPTABLE.

* * *

II SERVICE ASSAINISSEMENT :

II 1 ■ RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SIGNY SIGNETS.

* * *

☒ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20 h 05 et constate que le quorum est atteint.

Suite à une remarque de Madame BELDENT concernant Madame ADELINE, Monsieur ROUCOU l'informe que la désignation du (de la) remplaçant (e) de Madame ADELINE sera voté lors du prochain conseil municipal de La Ferté sous Jouarre.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 OCTOBRE 2012 :

Monsieur BIMBI souhaite que concernant son intervention sur la tarification progressive soit ajouté, que pour lui l'eau est un droit et qu'il convient alors de réfléchir à la gratuité du raccordement au réseau et des premiers m3 consommés afin d'arriver à un tarif progressif.

Monsieur RIGAULT souligne une faute de frappe page 6 et demande en se référant à la page 9 pourquoi l'avis du délégataire est nécessaire concernant la délibération de refus du tarif progressif de l'eau.

Monsieur ROMANOW lui répond que c'est un « copier/coller » informatique malheureux.

Monsieur RIGAULT demande à intervenir en fin de séance concernant le transfert des « pastilles » du SDRIF de la Zone des Effaneaux.

En l'absence d'autres observations :

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITÉ.

..*

⇒ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

☐ SERVICE ASSAINISSEMENT :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (0012)

- INSECO –
Mission de coordination pour la Station d'épuration
de Signy Signets 5 202,60 € TTC
- CISE –
Marché à bon de commande – Rue du Moncey
à Changis sur Marne 5 666,50 € TTC

SERVICES GENERAUX

◆ I - 1 ■ ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS FERTOIS : ⇒ Tarifs pour les cours de danse hip-hop

Monsieur BOISDRON expose qu'un projet de création de cours de dans hip-hop pourrait être lancé dans la nouvelle salle de sport de Saâcy sur Marne le mardi soir.

S'il y a un nombre suffisant d'inscrits, le cours serait créé en janvier 2013. Le professeur habitant La Ferté-sous-Jouarre exerce la même discipline à Chauconin.

Proposition de tarifs :

Il est proposé de reprendre le tarif «Formation musicale seule» des tarifs de l'école de musique. Ce tarif correspond, en musique, à l'inscription d'un cours hebdomadaire collectif avec ou sans «atelier», il correspondrait pour la danse à l'inscription d'un cours hebdomadaire collectif. L'application du tarif dégressif en fonction des revenus imposables se ferait de façon identique au tarif existant «formation musicale».

⇒ Monsieur BOISDRON précise que ce projet évalué à 3 600 € doit s'autofinancer.

Monsieur BIMBI rappelle que l'association Sport Loisirs pour Tous propose la même activité.

Monsieur BOISDRON lui répond que les professeurs de cette association ont été consultés, comme celle de Saâcy sur Marne.

Monsieur FLEISCHMAN fait part de son souhait de développer une activité de culture physique sur sa commune et des difficultés rencontrées.

Madame BELDENT, après discussion, lui propose d'en discuter après la séance.

Monsieur GEIST s'interroge pour savoir si ce projet vient d'une demande de la population.

Monsieur BOISDRON lui rappelle que lors de la création de l'école de musique, l'activité « danse » était prévue, et qu'aujourd'hui, au regard de l'opportunité des locaux à Saâcy sur Marne, la danse peut être développée. Il précise qu'une communication sera envoyée à toutes les communes pour promouvoir ce projet.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission « Action Culturelle »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **Décide** que pour cette année scolaire 2012/2013, le cours ne commençant qu'en janvier 2013, le tarif demandé correspondra au 2/3 du tarif annuel pour des cours entre le 7 janvier 2013 et le 5 juillet 2013 sauf pendant les vacances scolaires.

TARIF DANSE 2013 (2 ^e et 3 ^e trimestre scolaire)	
Tranches* Revenus imposables	Danse
1 (> 30 981,35 €)	126,82 €
2 (25 004 € à 30 981 €)	107,80 €
3 (17 393 € à 25 003 €)	95,11 €
4 (<17 393 €)	76,09 €

- ☒ Sans présentation de l'avis d'imposition reçu en août/septembre 2012 sur les revenus 2011, le tarif maximum est appliqué.
- ☒ L'inscription pour un trimestre n'est pas possible donc la somme totale sera demandée en cas d'inscription, pour cette année scolaire 2012/2013, 50% avant le 31 janvier 2013 et 50% restant avant le 20 avril 2013.
- ☒ Un certificat médical doit être joint avec l'inscription.

- ◇ **autorise** la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ I – 2 ■ BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL :

Madame BELDENT expose que chaque année, depuis l'année 2007, le Conseil communautaire accorde des bons d'achats pour les fêtes de fin d'année au personnel de la Communauté de Communes.

Ces bons d'achat, d'une valeur minimale de 20 €, sont accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir, au prorata du temps de présence dans l'année et du temps de travail, aux agents en poste au 1^{er} décembre.

Cette année, 50 agents titulaires et non titulaires seraient concernés par l'attribution de ces bons, pour une enveloppe globale de 4 050,00 €

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur le renouvellement de cette mesure.

➤ Monsieur GOULLIEUX demande si la somme est la même pour tout le monde. Monsieur FORTIER demande si le montant est défini en fonction du grade.

Madame BELDENT répond par la négative aux deux questions et rappelle que le montant est fixé en fonction du temps de présence.

Monsieur GEIST souligne que l'enveloppe n'est pas la même que l'année précédente.

Madame BELDENT précise que l'enveloppe évolue chaque année en fonction du nombre d'agents, de leur temps de présence et de travail.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la proposition de Madame la Présidente, d'accorder des bons d'achat d'une valeur minimale de 20 € et maximale de 100 €, pour les fêtes de fin d'année, au personnel (50 agents titulaires et non titulaires) de la Communauté de Communes, qui seront accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents :
 - En poste au 1^{er} décembre 2012,
 - Au prorata pour les agents intégrés en cours d'années,
 - Au prorata du temps de travail.

Pour une valeur globale de 4 050,00 €

- **Considérant que** le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur une telle mesure depuis 2007,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **autorise** la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel dans les conditions précitées, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

◆ I – 3 ■ BUDGET ANNEE 2012 :

⇒ Décision modificative n°1 : REGULARISATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Madame BELDENT explique que cette demande de décision modificative a pour objet, d'une part, d'augmenter les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes des articles 4581 « dépenses d'investissement à subdiviser » et 4582 « recettes d'investissement à subdiviser » au vu des demandes des communes dans le cadre du marché de voiries communales et intercommunales, pour un montant de 163 000 €, de transférer, d'autre part, les crédits d'un montant de 10 000 € du compte 2313 « immobilisations en cours » au compte 205 « concessions, brevets, licences, logiciels... » et enfin, de transférer les crédits d'un montant de 80 000 € du compte 6227 « Frais d'acte et de contentieux » au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » en vue d'une régularisation comptable.

Considérant la nécessité de ces régularisations budgétaires, il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur cette décision modificative du budget de l'année 2012 des Services Généraux.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2012 des Services Généraux,
- **Considérant**, d'une part, la nécessité :
 - d'augmenter les crédits budgétaires tant en dépenses qu'en recettes des articles 4581 « dépenses d'investissement à subdiviser » et 4582 « recettes d'investissement à subdiviser » au vu des demandes des communes dans le cadre du marché de voiries communales et intercommunales, pour un montant de 163 000 €,
 - de transférer, d'autre part, les crédits d'un montant de 10 000 € du compte 2313 « immobilisations en cours » au compte 205 « concessions, brevets, licences, logiciels... »,
 - de transférer les crédits d'un montant de 80 € du compte 6227 « Frais d'acte et de contentieux » au compte 678 « Autres charges exceptionnelles » en vue d'une régularisation comptable.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°1 du budget des « Services Généraux », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
4581	dépenses à subdiviser	163 000.00	
4582	recettes à subdiviser		163 000.00
2313	Immobilisations en cours	-10 000.00	
205	Concessions, licences, logiciels	10 000.00	
678	Autres charges exceptionnelles	80.00	
6227	Frais d'acte et de contentieux	-80.00	
TOTAL		163 000,00	163 000,00

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ RECONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE SIGNY SIGNETS :

Monsieur ROMANOW expose que construite en 1983, la station d'épuration de SIGNY SIGNETS est d'une capacité actuelle de 400 EH.

De par son mode de conception et sa vétusté, cette station d'épuration présente depuis de nombreuses années des dysfonctionnements importants avec une pollution chronique du milieu naturel (le ru de Signets).

Consciente de cette situation, la Communauté de Communes du Pays Fertois a décidé, suite aux études du Schéma Directeur d'Assainissement de 2008, de procéder à la reconstruction de cette unité de traitement.

Programmé à la fin de la tranche 0 – 5 ans du Schéma Directeur (fin 2013 – début 2014) ce projet s'est trouvé accéléré suite à plusieurs constats successifs de pollution par les services de la police de l'eau. Ces constatations ont finalement abouti en 2010 au classement « non-conforme » de la station d'épuration avec transmission du dossier au ministère de l'environnement et mise en demeure de réhabiliter les installations.

Les études de maîtrise d'œuvre ont conduit à dimensionner la future station d'épuration à 500 EH et la filière retenue et validé par les services de l'Etat est un filtre planté de roseaux.

La future station d'épuration sera construite sur la parcelle d'emprise de l'actuelle station d'épuration, tout en débordant sur la partie foncière actuellement inoccupée puisque la filière retenue est plus expansive que l'actuelle station.

Cette parcelle est la propriété de la commune de SIGNY SIGNETS, qui par délibération de son conseil communal du 24 février 2012, a autorisé la CCPF à y construire la nouvelle unité de traitement. Une régularisation foncière sera réalisée une fois les travaux terminés.

Le procédé retenu, un filtre planté de roseaux, permettra une meilleure intégration dans le site que l'actuelle station. De conception simple et d'exploitation rustique, c'est aujourd'hui le meilleur compromis entre coût financier et qualité de traitement.

La consultation travaux a été lancée au mois de juin 2012 selon une procédure adaptée ouverte négociée qui s'est terminée en octobre 2012.

Trois entreprises ont répondu à l'offre.

L'estimation financière était de 444 000 € HT valeur avril 2012.

Deux des trois entreprises ont été invité à négocier, l'offre financière de la troisième étant beaucoup trop élevée pour pouvoir prétendre à remporter le marché (703 402 € HT).

Parmi les deux entreprises invitées à négocier, l'une d'elle avait une offre financière très basse par rapport à l'estimation (360 721 € HT) avec une offre technique très faible.

La seconde avait une offre financière supérieure à l'estimation (470 403 € HT) avec une offre technique de très bonne qualité.

Conformément au souhait de la Commission Environnement, deux phases successives de négociation se sont déroulées et ont permis de ramener l'entreprise dont l'offre technique est la meilleure, à 447 992 € HT valeur octobre 2012, (comprenant toutes les options et tranche conditionnelle) soit une baisse de 22 411 € (5%).

La seconde entreprise a de nouveau baissé son offre (353 602 € HT) sans amélioration de son offre technique.

Au regard des critères de jugements de la consultation (valeur technique 65% et prix 35%) le classement final s'est établi comme suit :

Entreprises	Prix	Note technique sur 65	Note prix sur 35	Note globale sur 100
1	447 992	47,5	24,46	71,96
2	353 602	31,5	35	66,50
3	703 402	47	4,10	51,10

➤ Monsieur FLEISCHMAN demande si le coût d'entretien a été évalué. Monsieur ROMANOW lui répond la solution retenue s'avère le meilleur compromis entre les coûts de réalisation et d'entretien.

Monsieur LA GRECA demande si le montant indiqué correspond à une réhabilitation.

Monsieur ROMANOW précise que le coût correspond à la réalisation d'une nouvelle station d'épuration et à la destruction de l'ancienne.

Monsieur FUMERON s'interroge sur le choix de la SAUR.

Monsieur ROMANOW précise que la SAUR a été choisie suite à une analyse des offres après renégociation par rapport à l'offre technique.

Monsieur BIMBI demande si les critères sont toujours les mêmes.

Monsieur ROMANOW lui répond que les critères varient selon les marchés et donc les travaux à réaliser.

Monsieur GEOFFROY s'interroge sur le financement.

Monsieur ROMANOW précise qu'une partie des subventions dépendent des nouvelles conditions appelées éco-conditions qui seront présentées lors du prochain conseil communautaire.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Santé Publique,
- **Vu** la Loi sur L'eau et des Milieux Aquatiques de 2006,

- **Vu** le Code des Marchés Publics,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPF 2008/86 du 25 juin 2008 relative aux zonages d'assainissement et au programme du Schéma Directeur d'Assainissement,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la CCPF 2010/065 du 08 septembre 2010 relative aux délégations de la Présidente pour la passation des marchés publics,
- **Vu** le courrier des services de la police de l'eau de la préfecture de Seine et Marne du 18/08/2010 relatif à la non-conformité de la station d'épuration de SIGNY SIGNETS,
- **Vu** l'avis de la Commission « Environnement et Développement Durable » en date du 19 octobre 2012,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur ROMANOW.

A L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMES :

(14 abstentions : M. BOSDURE, M. FERON + pouvoir de M. DE SOUSA,
Mme ABELOOS, M. ROUCOU + pouvoir de M. CELERIER,
M. BIMBI + pouvoir de M. VANTYGHM, M. FUMERON + pouvoir de M. COUBEAU,
Mme ETHEVE + pouvoir de M. MORET, M. BENDJEBBAR + pouvoir de Mme PIERRE)

- ◇ **Approuve** le programme de l'opération correspondant à un ensemble de travaux caractérisé par une unité fonctionnelle et technique.
- ◇ **Adopte** le plan de financement prévisionnel présenté en annexe.
- ◇ **Autorise** la Présidente à solliciter les subventions maximums auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine et Marne, et de la Région Ile de France.
- ◇ **Autorise** la Présidente à signer le marché de travaux pour un montant de 447 992 € HT, avec la Société SAUR SAS ayant son siège social à Atlantis 1 Avenue Eugène Freyssinet 78280 GUYANCOURT.
- ◇ **Autorise** la présidente à signer tous les documents administratifs relatifs à cette affaire et notamment les demandes de déclarations de travaux et de régularisation du foncier.

☒ Informations diverses :

☒ Fermeture de la piscine intercommunale :

Monsieur SUSINI informe les délégués de la fermeture de la piscine intercommunale du 30 décembre 2012 au 20 janvier 2013 pour changer les chaudières et en installer à condensation, suite à un audit de la piscine après les investissements réalisés en 2011.

Monsieur RIGAULT demande pourquoi la géothermie n'a pas été étudiée.

Il lui est répondu que pour la salle de Saâcy sur Marne, il fallait creuser jusqu'à 80 mètres de profondeur.

Monsieur GOULLIEUX demande le montant de ce changement de chaudières. Il lui est répondu que pour les deux chaudières, le coût était de 70 000 €.

☒ Contrat CT2 :

Monsieur FORTIER rappelle que le Comité de suivi du CT2 aura lieu le 20 décembre 2012 à 17 heures et que le STIF se charge des invitations.

☒ Zone des Effaneaux :

Monsieur RIGAULT, concernant les pastilles du SDRIF de la Zone des Effaneaux, rappelle que suite à son intervention auprès du Conseil Régional, l'exécutif de la Région a repris globalement les amendements, mais qu'aujourd'hui aucune carte, confirmant le retour des pastilles sur la zone, n'est sortie. Certes le projet de Batilogistic n'est plus en péril, mais le développement du reste de la zone reste en suspens. Après différentes recherches, le bureau de la Communauté de Communes du Pays Fertois est responsable de la situation.

Madame BELDENT explique qu'en novembre 2011, le bureau a reçu Monsieur SPECQUE par rapport au projet de développement économique sur Saint Jean les Deux Jumeaux. Elle souligne que Madame RICHARD l'a assuré du retour des pastilles sur la Zone des Effaneaux et que la demande de la commune de Saint Jean les Deux Jumeaux a été retenue avec la possibilité d'un développement de 20 hectares. Madame BELDENT est excédée par ces accusations.

Monsieur RIGAULT affirme avoir le compte rendu de la séance du Bureau où il est demandé un transfert de pastille.

Madame BELDENT lui répond que la demande du Bureau relayait la demande de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Monsieur SUSINI confirme que Madame RICHARD a téléphoné à Monsieur SPECQUE, car il était présent à ce moment là, pour lui annoncer le retour des pastilles sur les

Effaneaux, et la possibilité de développement de Saint Jean les Deux Jumeaux (hors pastille).

Madame BELDENT estime que la question est close puisqu'aucune demande écrite n'a été faite avant la séance.

Monsieur GEIST regrette ce manque de démocratie.

Madame BELDENT lui donne la parole.

Monsieur GEIST rappelle que deux pastilles de la Zone des Effaneaux ont été transférées sur Saint Jean les Deux Jumeaux et qu'il convient de connaître les coupables qu'ils soient élus ou fonctionnaires. Si cette décision a été prise en bureau, il n'est pas normal de le taire car le Syndicat Mixte est supra intercommunale ; ceci révèle un dysfonctionnement grave, outrepassant les prérogatives du bureau. Si une seule pastille revient sur les Effaneaux, la réserve foncière continuera à coûter cher car elle ne pourra être développée. Sans « fuites » au niveau de la Région, une seule pastille aurait été maintenue ce qui aurait pu poser des difficultés au regard de l'engagement avec le promoteur actuel.

Monsieur FORTIER s'interroge sur le pouvoir de la Communauté de Communes du Pays Fertois pour faire transférer des pastilles au SDRIF.

Monsieur RIGAULT rappelle que le bureau n'a pas à prendre de décision mais doit préparer et exécuter les décisions du conseil communautaire.

Madame BELDENT précise que le prochain conseil communautaire aura lieu le 19 décembre 2012.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 21h15.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu
Le 05 DÉCEMBRE 2012.
La Présidente,

J. BELDENT